

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE  
DE  
TREGUNC

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Absent : Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :  
- Philippe NIMIS à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 29 août 2017

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

ADMISSION  
EN NON  
VALEUR

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 21 août 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables au budget principal pour un montant total de 1 270,32 €.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 12 septembre 2017

LE MAIRE  
Olivier BELLEC

